

Les descendants de Sulpice



Prudence Darnault x Victoire Chateau

quittance d'une somme par Prudence Darnault, de Levroux à Marie Thibault, épouse d'Etienne Hibert et veuve de Pierre Darnault pour raison de la vente des premiers aux seconds d'une maison à Levroux en date du 8 mai 1861

AD 36 - 2E_9080

8 mai 1871.

m m



Pardevant, M. Louis Joseph Rochoux, notaire à Levroux, chef-lieu de canton, arrondissement de Châteauneuf-sur-Loire, département de l'Indre, sous-signé, assisté des deux témoins ci-après désignés, aussi sous-signés.

seront présents.

Quittance

M. Prudence Darnault, veuve de M. Victor Châteauneuf, son époux, de lui autorisée, demeurant ensemble à Levroux.

Lesquels ont reconnu par ces présentes, avoir reçu tant de avances ce jour que ce jour d'hui.

Et de M. Marie Hibault sans profession, veuve en premières noces de M. Pierre Darnault, actuellement épouse de M. Etienne Hibert, pour valoir avec lequel elle demeure à la Micholterie, commune de St. Phalier, canton de Levroux, à ce présent & acceptant.

La somme de Six cent vingt francs, savoir: celle de Six cents francs, pour le montant & parfait paiement du prix de la vente consentie par les époux Darnault & épouse Hibert d'une maison située à Levroux, rue de Saint Pierre, suivant acte devant M. Rochoux, notaire sous-signé, du quinze décembre mil huit cent cinquante huit, enregistré.

Les deux & autrefois à

Dorel

Handwritten initials and scribbles, including a large 'G' and 'D'.

Et celle de vingt francs pour intérêts actuellement échus.

Les époux Hibert ont déclaré que la somme ci-dessus payée aux époux Darnault, provient à la femme Hibert, de l'prix de la vente qu'elle a consentie d'une location qui lui appartenait au M. François David, journalier, demeurant à la Nouilly, commune de Nouvres-les-Bains, suivant acte devant M. Rochoux, notaire sous-signé, du trente un janvier mil huit cent cinquante huit, enregistré.

Lequel prix a été transporté par la femme Hibert, autorisée de son mari, à M. Brunel, suivant acte devant M. Rochoux notaire sous-signé, en date de ce jour, & qui sera enregistré en même temps que ces présentes.

Ils ont quittance définitive & sans aucune réserve, par suite de laquelle les époux Darnault, ont déchargé la maison qui a fait l'objet de la vente consentie par eux, aux époux Hibert, de tous droits de privilège, actions résolutoires & autres, résultant à leur profit du contrat de vente précité.

Par suite de ce paiement les époux Darnault ont donné main levée entière et sans réserve de l'inscription de privilège prise à leur profit contre les

épouse Hubert, lors de la transcription du contrat de
vente ci-dessus relaté, au bureau des hypothèques de
Châteauroux, le douze janvier mil huit cent cinquante
neuf, volume 261, Numéro 122.

Consentant que cette inscription soit rayée
définitivement de tous registres et états au'elle a pu
avoir été portée.

Mention des présentes sera faite partout
ou besoin sera, par les premiers officiers publics de ce
requis.

Donné acte.

Fait & passé à Lezoux, le six mai, l'an mil
huit cent cinquante-neuf, le six mai;

En présence de

1^o M. Lefrain, Notaire, charron,
demeurant à Lezoux.

2^o Et M. Louis-Blaise Laperrière, huissier,
demeurant à Lezoux.

Ces deux témoins instrumentaires

ont les époux Hubert, déclaré ne savoir signer,
de ce interpellés par M. Rochoux, qui a signé avec les
époux Darnaud, et les témoins, après lecture.

Rajé au mot
comme nel.

Darnaud Notaire Châteauroux

Laperrière
Rochoux

Comme à Lezoux le six mai 1861
1861 p. 68700 y. Pour trois francs,
de mille francs centimes.

Hubert

